

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du mardi 30 janvier 2018

Date de convocation : 26 janvier 2018

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le mardi trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Étaient présents : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Claude BOULIN, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Josiane MEHOUS, Laurent PANNETIER, Bernard PINAUD, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Claude BERNARD donnant procuration à Jean-Pierre POINSOT, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Laurent PANNETIER, Michel CALLIOT donnant procuration à Michèle MOISAN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Caroline MARTIN donnant procuration à Josiane MEHOUS.

Étaient absents : Joële TADIER, Jacques GIRARD.

Claude BOULIN est nommée secrétaire.

Délibération n° 2018-2-001 : URBANISME-MODIFICATIONS APORTEES A L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU DE LA COMMUNE

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil Municipal a validé l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune.

Plusieurs contentieux concernant les délimitations de certaines zones humides sur des parcelles constructibles ont conduit à une contre-expertise de cinq sites. Les conclusions de ces diagnostics ont été examinées par le groupe de travail zones humides de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc puis par le bureau de la CLE.

Il en découle les suggestions suivantes :

Site n° 1 : Il concerne la parcelle AB n°596 située à Sables d'Or les Pins. Ce terrain se trouve derrière la chapelle. Une délibération 2017-2-109 du 26 octobre 2017 valide la modification de la zone humide sur cette parcelle en justifiant d'une erreur technique au vu des limites inhérentes à la nature du terrain concerné. Par conséquent, une diminution de la zone humide figurant sur le règlement graphique du PLU est à prendre en compte.

Sites n° 2 et 3 : Ils portent sur des parcelles situées à Sables d'Or les Pins au niveau de la place de l'Etoile. Le bureau de la CLE demande que Dinan Agglomération, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, procède à des investigations complémentaires (diagnostic de l'engorgement du sol, niveau du toit de la nappe) permettant, le cas échéant, de modifier les descriptions des terrains.

Site 4 : Il concerne la parcelle cadastrée section ZM N°242 située dans le bourg de Fréhel, secteur du lotissement des Haguinets. Suite à une visite sur le terrain effectuée le 14 décembre 2017 en présence du propriétaire, de l'adjoint à l'urbanisme et des techniciens, le bureau de la CLE décide qu'aucune modification ne se justifie au vu des conclusions de cette visite.

Site 5 : Il porte sur la parcelle cadastrée section ZL n°87, située dans le bourg de Fréhel, le Frost. La présence importante de remblai sur la parcelle permet de réduire la surface de zone humide, conformément au rapport du 27 juin 2017 rendu par le bureau d'études en charge du dossier.

Afin que ces modifications soient prises en compte, il appartient à l'assemblée délibérante d'entériner les

orientations du bureau de la Commission Locale de L'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'entériner les modifications apportées à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune, conformément à la délibération n°033/2017 du 20 décembre 2017 prise par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc,**
- **AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches pour la mise en conformité des documents réglementaires et graphiques du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément aux mesures actées dans la présente délibération.**

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 9 février 2018.
Le Maire.

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 janvier 2018

Date d'affichage : 26 janvier 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 14L'an deux

mille dix-huit, le mardi trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire. **Etaient présents** : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Claude BOULIN, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Josiane MEHOUS, Laurent PANNETIER, Bernard PINAUD, Jean-Pierre POINSOT, formant la majorité des membres en exercice. **Etaient absents excusés** : Claude BERNARD donnant procuration à Jean-Pierre POINSOT, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Laurent PANNETIER, Michel CALLIOT donnant procuration à Michèle MOISAN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Caroline MARTIN donnant procuration à Josiane MEHOUS. **Etaient absents** : Joële TADIER, Jacques GIRARD. Claude BOULIN est nommée secrétaire. **Délibération n° 2018-2-002 : BAIL**

PROFESSIONNEL POUR LES PRATICIENS DE LA MAISON DE SANTE Madame le Maire informe l'assemblée de l'achèvement des travaux de construction de la maison de santé, située 4 rue de la Pièce Monsieur. Par conséquent, pour permettre la mise à disposition des locaux aux praticiens, il convient de passer un contrat entre les parties. Il est proposé un bail professionnel, sur la base d'une durée de douze années à compter de sa signature. Le montant du loyer mensuel est fixé à 7 euros le m², charges incluses (à l'exception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et calculé sur la surface des locaux professionnels mis à disposition de chaque locataire, à l'exclusion des équipements communs. A titre indicatif, il est précisé que sur 8 cabinets disponibles, 5 ont trouvé preneurs. Des démarches sont en cours dans l'objectif de louer l'intégralité des locaux. **Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité: AUTORISE Madame le Maire à signer les baux avec les praticiens qui vont exercer leur activité dans l'enceinte de la maison de santé sise à Fréhel, 4 rue de la Pièce Monsieur, FIXE à neuf années la durée du bail à compter de sa signature, PREND note du montant du loyer mensuel calculé initialement sur la base de 7€ le m², charges incluses. Le loyer sera réajusté chaque année à la date anniversaire, conformément à l'article 6.3 du bail**